

## **Définitions**

### **Sans lien de dépendance**

Le terme « sans lien de dépendance » décrit le rapport entre des personnes qui agissent indépendamment l'une de l'autre ou qui ne sont pas liées. Le terme « avec lien de dépendance » désigne les personnes qui agissent de concert et sans que leurs intérêts soient séparés ou qui sont liées. Les personnes liées sont les particuliers unis par les liens de sang, du mariage ou de l'union de fait ou de l'adoption.

Les personnes liées comprennent également les particuliers ou les groupes et les sociétés où ceux-ci détiennent une participation majoritaire. Les personnes liées à ces particuliers ou ces groupes sont aussi liées à ces sociétés.

### **Juste valeur marchande**

La juste valeur marchande désigne habituellement le prix le plus élevé que vous pouvez obtenir pour votre bien lors d'une vente effectuée dans un marché libre et sans restriction, entre deux personnes consentantes qui sont averties, renseignées et prudentes, et qui agissent de façon indépendante.

### **Donataire reconnu**

Un donataire reconnu est un organisme qui peut délivrer des reçus officiels pour des dons que lui font des particuliers, des sociétés et des organismes de bienfaisance enregistrés.

Ce qui suit peut constituer un donataire reconnu :

- un organisme de bienfaisance enregistré (y compris un organisme enregistré de services nationaux dans le domaine des arts);
- une association canadienne enregistrée de sport amateur;
- une société d'habitation située au Canada créée uniquement dans le but de fournir des logements à loyer modique aux personnes âgées, dont le nom figure sur la liste;
- une municipalité canadienne dont le nom figure sur la liste;
- une municipalité ou un organisme public remplissant une fonction gouvernementale au Canada, dont le nom figure sur la liste;
- une université située à l'étranger et visée par règlement, dont la population étudiante inclut généralement des étudiants du Canada, et dont le nom figure sur la liste;
- un organisme de bienfaisance situé à l'étranger qui a reçu un don de Sa Majesté du chef du Canada par le passé, dont le nom figure sur la liste;

- Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province;
- l'Organisation des Nations Unies et ses organismes.

**Groupe de bénéficiaires ou bénéficiaires admissibles :** Les membres du public qui peuvent possiblement bénéficier d'une fin de bienfaisance ou des activités exercées dont ces dernières contribuent à la réalisation de cette fin.

**Comptes de perfectionnement individuels (CPI) :** Les CPI sont des comptes d'épargne qui sont utilisés pour atteindre un objectif précis. L'organisme de bienfaisance accorde des fonds correspondants qui sont établis selon un ratio prédéterminé (par exemple deux pour un) afin d'inciter les bénéficiaires admissibles à épargner sur une période donnée. Par exemple, un organisme de bienfaisance verse deux dollars pour chaque dollar épargné par le particulier au cours d'une période de trois ans. Le montant épargné est ensuite utilisé par le particulier pour atteindre l'objectif fixé.

**Investissements liés à un programme (ILP) :** Les ILP sont des placements effectués avec l'intention de contribuer aux fins de bienfaisance de l'organisme de bienfaisance investisseur, plutôt que de produire un rendement financier. Les ILP visent habituellement au cours d'une période établie, le rendement, ou le rendement possible, du capital (fonds ou biens). Il ne s'agit toutefois pas d'une exigence. Un ILP pourrait aussi produire des recettes supplémentaires pour l'organisme de bienfaisance investisseur (comme des intérêts), mais la production de recettes supplémentaires peut être inférieure au taux du marché.